

**Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 18 septembre 2025**

FG/ CE2025-007

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 11 septembre 2025, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représentés : ... - Absent : 1

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Hervé Huchet	X		
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière			
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy			1
David Buaillon	X		

Le Conseil d'exploitation désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

**Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière
des marchés communaux de Trouville-sur-Mer**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de place est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L.2224-18 du CGCT).

Dans ce cadre, une réunion de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains s'est tenue le 2 juillet 2025. À cette occasion, les représentants des commerçants ont proposé des ajustements tarifaires concernant spécifiquement le marché éco-responsable et pêcheurs du samedi matin.

Ces propositions portent :

1. sur **la création d'un tarif d'abonnement**, aligné sur celui des commerçants abonnés du marché du mercredi, soit :
 - **2,10 € HT/mètre linéaire de façade marchande**, soit **0,42 € de TVA**, soit **2,52 € TTC** par mètre linéaire ;
 - du **1er juillet au 31 août**, un **supplément saisonnier** de **0,63 € HT/ml**, soit **0,13 € de TVA**, soit **+0,76 € TTC/ml**.
2. sur **la suppression de la cotisation de 1 € HT par séance** au titre de la redevance d'animation.

Ces modifications s'appliqueront à compter du **1er octobre 2025**.

Pour mémoire, le marché du samedi matin regroupe actuellement **environ dix commerçants**.

Madame la Présidente propose d'actualiser en ce sens l'ensemble des tarifs de droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil municipal du 29 août 2024, relative à la création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu la délibération n°2024-186 du conseil municipal du 19 décembre 2024, relative aux tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2025-25 du conseil municipal du 31 mars 2025, relative aux tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 2 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du ... septembre 2025,

Considérant le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération n°2025-25 du 31 mars 2025 est abrogée dès le 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Valide le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} octobre 2025 :

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERÇANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

COMMERÇANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	2,45 €	0,49 €	2,94 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €	1,28 €	7,68 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €	0,64 €	3,84 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERÇANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
---------------------	--------------	------------	---------------

Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €	0,57 €	3,42 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERÇANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	3,30 €	0,66 €	3,96 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €	0,97 €	5,82 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €	1,73 €	10,38 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €	0,87 €	5,22 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERÇANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €	0,36 €	2,16 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €	0,11 €	0,65 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERÇANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

COMMERÇANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
-------------------------	--------------	------------	---------------

Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,80 €	0,56 €	3,36 €
--	-----------	-----------	-----------

Foires et évènements

ACTIVITES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
MARCHES NOCTURNES			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
FOIRE et MARCHES DIVERS			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €
SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

Autres tarifs

	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Redevance animation € / séance - hors Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 4 : De proposer au conseil municipal d'adopter le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} octobre 2025 ,

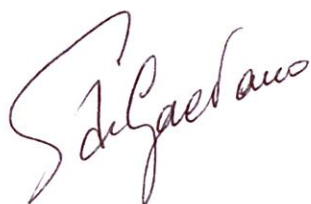
Article 5 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

